Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_67-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (**11**) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX,** M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (**4**) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (**0**)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/67 du Conseil Municipal du **21/09/2026**
Objet : **autorisation donnée à l'association Ty Plates d'occuper la zone d'embossage (terre-plein, descente à la mer) au lieu-dit Pen Lannic, dans le cadre du transfert de gestion consenti par l'État à la Commune**

Vu la convention de **transfert de gestion** d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Pen Lannic », signée le 14 juin 2018 entre l'État et la Commune de Larmor-Baden ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 approuvant cette convention ;

Vu la délibération n°2025-66 du 8 décembre 2025 fixant les **tarifs portuaires 2026**, notamment la redevance d'embossage (**10 € TTC** par embarcation et par année civile), en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;

Considérant que l'article 1-2 de la convention de 2018 dispose que « le bénéficiaire (la Commune) ne peut accorder d'autorisation d'occupation ou d'usage sans accord préalable de l'État » ;

Entendu l'exposé de M. le 3ème Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser**, sous réserve de l'accord préalable de l'État, l'association Ty Plates à **occuper la zone d'embossage** au lieu-dit Pen Lannic ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter cet **accord préalable** auprès des services de l'État (DDTM) et à signer la **convention d'occupation** correspondante avec l'association Ty Plates.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_67-DE

Nombre de suffrages exprimés : **11**
Votes **POUR** : **11**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE LARMOR-BADEN (MORBIHAN)

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).